



**PRÉFET  
DU FINISTÈRE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction de la coordination  
des politiques publiques  
et de l'appui territorial**

Bureau des installations classées  
et des enquêtes publiques

### **ARRÊTÉ DU 26 JUILLET 2023**

**prescrivant l'ouverture d'une consultation du public  
sur la demande d'enregistrement présentée,**

**au titre de la législation des installations classées pour la protection de l'environnement,  
par le Syndicat Intercantonal de Répurgation du Centre Ouest Bretagne (SIRCOB)  
en vue de poursuivre l'exploitation, après régularisation/réaménagement, du pôle déchets  
(déchèterie et plate-forme de collecte et de broyage de déchets végétaux)  
implanté dans la ZA du Vieux Tronc à POULLAOUËN**

**Le Préfet du Finistère  
Officier de la Légion d'Honneur,**

- VU** le code de l'environnement, notamment le titre I du livre V relatif aux installations classées pour la protection de l'environnement, en particulier les articles L.512-7-1 et R.512-46-11 à R.512-46-15 ;
- VU** l'annexe à l'article R.511-9 du code de l'environnement susvisé constituant la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement, notamment les rubriques n° 2710 et n° 2794 ;
- VU** le récépissé préfectoral n° 230-03D du 25 juillet 2003 de la déclaration du Syndicat Intercantonal de Répurgation du Centre Ouest Bretagne (SIRCOB) du 05 novembre 2001 relative à l'exploitation d'une déchèterie dans la ZA du Vieux Tronc à LOCMARIA-BERRIEN, commune absorbée depuis le 1er janvier 2019 par celle de POULLAOUËN ;
- VU** la demande d'enregistrement présentée le 09 novembre 2021 par le Syndicat Intercantonal de Répurgation du Centre Ouest Bretagne (SIRCOB), dont le siège est situé 8 avenue John Kennedy à Carhaix-Plouguer, en vue de poursuivre l'exploitation, après régularisation/réaménagement, du pôle déchets (déchèterie et plate-forme de collecte et de broyage de déchets végétaux) implanté dans la ZA du Vieux Tronc à POULLAOUËN, complétée les 17 mai 2022 et 26 juillet 2023 ;
- VU** le rapport de l'inspection de l'environnement, spécialité installations classées, de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement (DREAL) du 24 juillet 2023 concluant au caractère complet et régulier du dossier présenté à l'appui de la demande susvisée ;

**CONSIDÉRANT** que le pôle déchets dans sa configuration projetée relève du régime de l'enregistrement et que le dossier présenté déclaré complet et régulier doit dès lors faire l'objet de la consultation du public prévue à l'article L.512-7-1 du code de l'environnement ;

**SUR PROPOSITION** du secrétaire général de la préfecture du Finistère ;

## **ARRÊTE**

### **ARTICLE 1er - CONTENU ET CALENDRIER**

La demande d'enregistrement présentée par le Syndicat Intercantonal de Répurgation du Centre Ouest Bretagne (SIRCOB), dont le siège est situé 8 avenue John Kennedy à Carhaix-Plouger, en vue de poursuivre l'exploitation, après régularisation/réaménagement, du pôle déchets (déchèterie et plate-forme de collecte et de broyage de déchets végétaux) implanté dans la ZA du Vieux Tronc à POULLAOUËN sera soumise à consultation du public, pendant quatre semaines, du jeudi 17 août 2023 au mercredi 13 septembre 2023 inclus.

La consultation du public sera ouverte le jeudi 17 août 2023 à la mairie de POULLAOUËN, commune siège de la consultation.

### **ARTICLE 2 - PUBLICITÉ**

Le rayon d'affichage de l'avis au public est d'un kilomètre, conformément aux dispositions de l'article R.512-46-11 du code de l'environnement, et concerne les communes de POULLAOUËN, HUELGOAT et PLOUYÉ pour les risques et inconvénients dont l'installation en projet pourra être la source.

Dans ces communes, l'avis de consultation du public sera annoncé par voie d'affichage à la mairie deux semaines au moins avant l'ouverture de cette consultation et restera visible pendant toute la durée de celle-ci. Les maires concernés adresseront au préfet du Finistère un certificat d'affichage attestant l'accomplissement de cette formalité.

Le demandeur procédera à l'affichage du même avis sur les lieux prévus pour la réalisation du projet dès le dépôt de son dossier complet et régulièrement constitué et jusqu'à la fin de la consultation. Cet affichage devra être visible et lisible de la voie publique et être conforme aux caractéristiques et dimensions fixées par l'arrêté du ministre de l'écologie, du développement durable, des transports et du logement du 16 avril 2012.

### **ARTICLE 3 - PUBLICATION DANS LA PRESSE**

Un avis au public faisant connaître cette consultation du public sera publié aux frais du demandeur par le préfet du Finistère deux semaines au moins avant le début de la consultation dans deux journaux locaux.

### **ARTICLE 4 - MODALITÉS DE CONSULTATION DU PROJET**

Les tiers intéressés pourront prendre connaissance du dossier aux jours et heures habituels d'ouverture des bureaux de la mairie de POULLAOUËN et consigner leurs observations sur le registre ouvert à cet effet ou les adresser, par écrit ou par voie électronique, à l'adresse suivante :

Préfecture du Finistère  
DCPPAT - Bureau des installations classées et des enquêtes publiques  
42 boulevard Duplex - 29320 QUIMPER CEDEX  
courriel : pref-consultation@finistere.gouv.fr

Le dossier sera également consultable sur le site internet des services de l'Etat dans le Finistère : <https://www.finistere.gouv.fr/Publications/Publications-legales/Consultations-du-public-Industries>

## **ARTICLE 5 - CLÔTURE**

Au terme de la consultation du public, le registre sera clôturé par le maire de la commune de POULLAOUËN et transmis au préfet du Finistère qui y annexera les observations qui lui auront été adressées durant la consultation.

## **ARTICLE 6 - EXÉCUTION**

Le secrétaire général de la préfecture du Finistère, les maires de POULLAOUËN, HUELGOAT et PLOUYÉ ainsi que le président du Syndicat Intercantonal de Répurgation du Centre Ouest Bretagne (SIRCOB) sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

QUIMPER, le **26 JUIL. 2023**

Pour le préfet,  
le secrétaire général,



**François DRAPÉ**

### **Destinataires :**

- Mme la sous-préfète de CHÂTEAULIN
- MM. les maires de POULLAOUËN, HUELGOAT et PLOUYÉ
- M. l'inspecteur de l'environnement, spécialité installations classées – DREAL, UD29
- M. le président du SIRCOB